



**Ordonnance du DFJP
relative aux autorisations et aux décisions préalables
dans le domaine du droit des étrangers soumises
à la procédure d'approbation
(Ordonnance du DFJP concernant l'approbation, OA-DFJP)**

Modification du 13 février 2025

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFJP du 13 août 2015 concernant l'approbation¹ est modifiée
comme suit:

Art. 1, let. a, ch. 2

Abrogé

Art. 4, let. d et g

Sont soumises au SEM pour approbation:

- d. la prolongation de l'autorisation de séjour après la dissolution de l'union conjugale ou le décès du conjoint suisse ou étranger (art. 50 LEI);
- g. *abrogée*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2025.

13 février 2025

Département fédéral de justice et police:
Beat Jans

¹ RS 142.201.1

